

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022 À 18H30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Compte de Gestion – Année 2021 - Approbation
- 2 Compte Administratif – Année 2021 – Approbation
- 3 Compte Administratif – Année 2021 – Décision d'affectation des résultats
- 4 Budget 2022 – Budgets supplémentaires
- 5 Charte de la Participation Citoyenne
- 6 Élections professionnelles 2022 - décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial commun Ville et CCAS
- 7 Élections professionnelles 2022 - décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune Ville et CCAS
- 8 Emplois saisonniers 2022 : Détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations
- 9 Vente de biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros
- 10 Exercice 2022 - Attribution de subventions
- 11 Règlement du dispositif « Le pied à l'étrier »
- 12 Convention de partenariat entre la Ville de Saumur et l'ASPIRE dans le cadre du dispositif "20 heures Chrono"

- 13 Rue Théophile Vaugouin à Saint-Hilaire-Saint-Florent - Acquisition d'une emprise appartenant à Mr et Mme DEMAS
- 14 Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Avenant n°2 à la convention de partenariat

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 11 mai 2022

Le Maire de la ville de Saumur



Jackie Goulet

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).